

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fédération des caisses Desjardins du Québec	14 décembre 2016	Québec
Exchange Income Corporation	16 décembre 2016	Manitoba
Fonds de placement immobilier Crombie	13 décembre 2016	Nouvelle-Écosse
Freshii Inc.	20 décembre 2016	Ontario
Maple Leaf Short Duration 2017 Flow-Through Limited Partnership - National Class	16 décembre 2016	Colombie-Britannique
Maple Leaf Short Duration 2017 Flow-Through Limited Partnership-Quebec Class	16 décembre 2016	Colombie-Britannique
PowerShares S&P 500 High Dividend Low Volatility Index ETF	20 décembre 2016	Ontario
PowerShares S&P Global ex. Canada High Dividend Low Volatility Index ETF		
PrairieSky Royalty Ltd.	16 décembre 2016	Alberta
Société en commandite de ressources CMP 2017	20 décembre 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Boralex Inc.	16 décembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Plan REEFLEX Plan INDIVIDUEL	16 décembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau-Brunswick</li> </ul>
PLAN UNIVERSITAS	16 décembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau-Brunswick</li> </ul>
Thérapeutique Knight Inc.	16 décembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Allied Properties Real Estate Investment Trust	16 décembre 2016	Ontario
American Hotel Income Properties REIT LP	16 décembre 2016	Colombie-Britannique
Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd Brookfield Infrastructure Finance ULC Brookfield Infrastructure Finance LLC Brookfield Infrastructure Finance Limited	16 décembre 2016	Ontario
Fonds à rendement flexible Renaissance	16 décembre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds commun marché monétaire Impérial	14 décembre 2016	Ontario
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial		
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial		
Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial		
Fonds commun d'obligations internationales Impérial		
Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial		
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial		
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial		
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial		
Fonds commun d'actions US Impérial		
Fonds commun d'actions internationales Impérial		
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial		
Fonds commun économies émergentes Impérial		
Portefeuille de revenu prudent		
Portefeuille de revenu équilibré		
Portefeuille de revenu élevé		
Fonds de dividendes marchés émergents Redwood	19 décembre 2016	Ontario
Fonds d'obligations sans contraintes Redwood		
Catégorie de croissance de dividendes First Avenue		
Catégorie de pension Redwood		
Portefeuille d'obligations mondiales à rendement global Redwood		
Fonds d'actions privilégiées américaines Redwood		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de placement immobilier Crombie	20 décembre 2016	Nouvelle-Écosse
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC	19 décembre 2016	Colombie Britannique
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC		
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales à rendement élevé HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC		
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune de dividendes canadiens HSBC		
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC		
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC		
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC		
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune mondial en actions immobilières HSBC		
La Banque Toronto-Dominion	15 décembre 2016	Ontario
Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance	16 décembre 2016	Ontario
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance		
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance		
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance		
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance		
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance		
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance		
Mandat privé d'actions américaines Renaissance		
Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance		
Mandat privé d'actions internationales Renaissance		
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance		
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance		
Mandat privé d'actifs réels Renaissance		
TransCanada Corporation	16 décembre 2016	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds omnibus FMOQ	14 décembre 2016	Québec
Fonds de placement FMOQ		
Fonds actions canadiennes FMOQ		
Dividend 15 Split Corp. II	15 décembre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines	14 décembre 2016	Ontario
Portefeuille équilibré de revenu LifePoints	14 décembre 2016	Ontario
Catégorie portefeuille équilibré de revenu LifePoints		
Portefeuille essentiel de revenu Investissements Russell		
Catégorie portefeuille essentiel de revenu Investissements Russell		
Multi-actifs revenu fixe		
Catégorie multi-actifs revenu fixe		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	7 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2016	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	16 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 décembre 2016	17 mai 2016
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	15 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	19 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	19 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	20 décembre 2016	4 juillet 2016



Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Brookfield Business Partners L.P.	14 décembre 2016	6 décembre 2016
Fairfax Financial Holdings Limited	13 décembre 2016	14 septembre 2015
FortisBC Energy Inc.	8 décembre 2016	1er avril 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	14 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	14 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	14 décembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	15 décembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	15 décembre 2016	13 juin 2016
Open Text Corporation	13 décembre 2016	9 décembre 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les

émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
9580786 Canada inc.	2016-09-23	105 500 \$
Air Canada	2016-10-06	200 000 000 \$
Anadarko Petroleum Corporation	2016-09-16 au 2016-09-19	27 940 210 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-09-27	2 027 800 \$
Banque de Montréal	2016-10-06	10 000 000 \$
Campfire Capital Limited Partnership	2016-04-07	4 607 050 \$
Campfire Capital Limited Partnership	2016-10-11	13 013 937 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund – Series I	2016-10-07	1 427 197 \$
Fonds de Revenu Diversifié Invico	2016-10-06	2 774 040 \$
Gaz Métro inc.	2016-10-06	61 706 064 \$
Global Copper Group Inc.	2016-10-06	805 880 \$
HSBC Holdings plc	2016-10-05	101 402 470 \$
Kensington Private Equity Fund	2016-10-05	1 225 992 \$
Laboratoires Engagements inc.	2016-10-03	2 917 000 \$
Les productions TV BWS inc.	2016-10-04	326 500 \$
LexaGene Holdings Inc.	2016-10-05	2 100 200 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Lone Star Fund X (Bermuda), L.P.	2016-10-04	520 215 000 \$
Mason Graphite Inc.	2016-09-27	28 778 750 \$
Miniere Osisko Inc.	2016-09-27 au 2016-10-04	32 312 503 \$
M-Link Mortgage Investment Corporation	2016-09-26	4 143 474 \$
Mobi724 Global Solutions Inc.	2016-10-05	750 000 \$
Novelis Corporation	2016-09-14	26 454 496 \$
Penfund Capital Fund V-A Limited Partnership	2016-09-26	66 750 000 \$
Secova Metals Corp.	2016-07-29	319 835 \$
Stellar OrAfrique Inc.	2016-09-21	150 000 \$
Triumph Real Estate Investment Fund	2016-09-28 et 2016-09-30	192 474 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-09-21 au 2016-09-28	2 864 312 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Exchange Income Corporation

Vu la demande présentée par Exchange Income Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 décembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes visées » : les annexes de la circulaire intitulées « Schedule “B” Amendment to Second Amended and Restated General By-Law No. 1 of Exchange Income Corporation » et « Schedule “C” Second Amended and Restated Employee Share Purchase Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 1er avril 2016, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes visées;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire, la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, les états financiers consolidés annuels audités de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et le rapport de gestion annuel correspondant ainsi que le rapport financier intermédiaire de l'émetteur pour la période terminée le 30 septembre 2016 et le rapport de gestion correspondant;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 16 décembre 2016, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes visées n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. la circulaire contient un résumé des annexes visées;
5. l'inclusion des annexes visées dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 15 décembre 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0066

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).